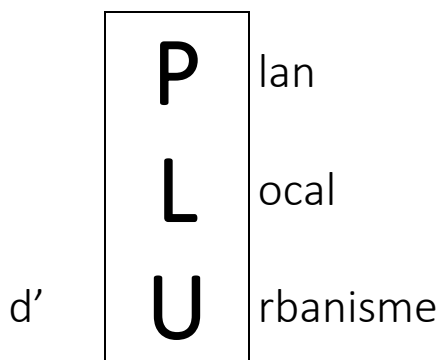


Claviers



Document : **4.1.3**

Liste des Emplacement Réservés aux documents graphiques du règlement

PLU prescrit par DCM du : 14 juin 2010

Projet de PLU arrêté par DCM du : 07 novembre 2016


PLU approuvé par DCM du : 31 juillet 2017



1.1 Les Emplacements Réservés (ER) identifiés aux documents graphiques

Les Emplacements Réservés sont repérés sur les plans conformément à la légende auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme et autres législations et réglementations en vigueur les concernant. La construction est interdite sur ces terrains, bâtis ou non.

Les bénéficiaires de ces dispositions sont les collectivités publiques ou les titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts.

<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Emplacements Réservés</i> <i>définis par l'article R151-34 du code de l'urbanisme</i>	

1.2 Le droit de délaissement :

Le propriétaire d'un terrain situé en emplacement réservé ou grevé d'une servitude peut mettre en œuvre son droit de délaissement, dans les conditions et délais prévus aux articles L152-2, L311-2 ou L424-1 du code de l'urbanisme.

1.3 La liste des Emplacements Réservés (ER) :

N°	Objet	Bénéficiaire	Emprise ou plateforme
1	Aménagement du CD 25	Département	9 m
2	Aménagement du CD 55	Département	7 m
3	Aménagement du CD 425	Département	7 m
4	Aménagement du chemin des Fournas	Commune	6m
5	Aménagement de l'ancien chemin de Bargemon à Claviers	Commune	6 m
6	Aménagement du chemin des Bas Clots au Fournas	Commune	6 m
7	Aménagement du chemin entre le village et Les Clots	Commune	6 m